



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 72344

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, en matière de politique de restauration et d'entretien du patrimoine architectural, de la faiblesse des crédits de paiement en 2005. Ces annulations ont pour effet de perturber, de retarder, voire de remettre en cause des chantiers. Préjudiciable pour les collectivités locales dans la mesure où l'État intervient le plus souvent en qualité de maître d'ouvrage des monuments qui leur appartiennent, cette situation l'est également pour les entreprises et les professionnels qui interviennent sur ses opérations. Les retards de paiement et la faiblesse de la commande publique remettent en cause la situation économique de ces entreprises et de ces professionnels, la plupart du temps spécialisés dans la restauration du patrimoine architectural et qui sont contraints, soit de licencier du personnel, soit de refuser des marchés. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour faire en sorte que la politique de restauration et d'entretien du patrimoine puisse être reconsidérée. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire fait l'objet d'une préoccupation majeure du ministre de la culture et de la communication. À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est intervenue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris. Au-delà des crédits budgétaires, les monuments historiques bénéficieront d'une dotation en capital issue des recettes de privatisation. Le

ministère de la culture et de la communication, en relation avec le ministère chargé du budget, élabore actuellement un outil de gestion et de prévision qui devra permettre de lisser ses dépenses et ses engagements financiers dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72344

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7773

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8966